

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale des Services  
Direction des finances  
04.13.31.24.07

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2017.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le budget du département des Bouches-du-Rhône est exécuté par la Présidente du Conseil Départemental et par le Payeur départemental qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Le compte de gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, retrace l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

Le décret 2003-187 du 5 mars 2003 dispose que « *les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont [...] soumis au vote des organes délibérants de ces organismes* » (article 1<sup>er</sup>), et fixe la date limite du 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent, pour leur production à la Chambre régionale des comptes. En application de l'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes départementaux est constitué par le vote de l'assemblée sur le compte administratif présenté par la Présidente du Conseil Départemental après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, du compte de gestion, établi par le comptable du Département. En application de l'article L.2121-31 du CGCT, l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable. Il est impératif que le vote du compte de gestion intervienne préalablement à celui du compte administratif. Conformément aux articles D.2342-11 et 2343-5 du CGCT, la copie intégrale du compte de gestion doit être obligatoirement transmise au représentant de l'Etat par l'exécutif du Département. Il est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et être transmis au représentant de l'Etat, au plus tard 15 jours après la date limite fixée pour son adoption. Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'une Assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer au préalable de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable, c'est-à-dire le compte de gestion. La délibération arrêtant le compte de gestion est nécessairement distincte de celle votant le compte administratif. L'exécutif prend part au vote du compte de gestion.

Conformément à la réglementation, il convient donc que l'Assemblée délibérante arrête le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017.

Les résultats du compte de gestion présentés par Monsieur le Payeur départemental sont en concordance avec le compte administratif présenté par le Département. Ils s'élèvent à 104.534.312,40 € Les différents comptes de gestion sont annexés au présent rapport.

## 1 - Budget général :

Le compte de gestion fait apparaître, en clôture d'exercice, les résultats suivants :

□	Résultat d'investissement :	- 183.675.267,09 €
□	Résultat de fonctionnement :	<u>+ 282.629.935,85 €</u>
□	Résultat définitif (ou fonds de roulement) 2017: excédent de	+ 98.954.668,76 €

Le bilan du budget principal du Département, établi par le Payeur départemental, est arrêté à la somme de 8.075.857.994,99 € Il était de 7.850.765.204,01 € en 2016.

## 2 - Budgets annexes :

Les budgets annexes pour l'exercice 2017 sont détaillés ci-après.

### □ *Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental (CMPPD) :*

Le résultat de l'exercice 2017 laisse apparaître un résultat de gestion de 142.497,75 € et se répartit comme suit :

□	Résultat d'investissement :	+ 4.755,91 €
□	Résultat de fonctionnement :	+ 137.741,84 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs (*soit + 167.769,96 € en investissement et + 455.922,64 € en fonctionnement [affectation de + 101.177,19 € en 2015 et de + 354.745,45 € en 2016]*) :

Le résultat définitif est de + 766.190,35 €  
et se décompose ainsi :

□	Investissement :	+ 172.525,87 €
□	Fonctionnement :	+ 593.664,48 €

Le bilan du C.M.P.P.D. est arrêté à la somme de 886.093,77 € Il était de 837.727,48 € en 2016.

### □ *La Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (D.I.M.E.F.) :*

L'exercice 2017 laisse apparaître un résultat de gestion de 259.824,54 € et se répartit comme suit :

□	Résultat d'investissement :	+ 73.282,89 €
□	Résultat de fonctionnement :	+ 186.541,65 €

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs (soit + 2.629.849,90 € au titre du résultat d'investissement de 2016 reporté et 602.925,96 € reporté en fonctionnement comprenant l'affectation du solde du résultat 2015 pour 81.334,07 €, d'une partie du reliquat excédentaire 2016 pour 242.000,00 €, plus la prise en compte d'une plus-value de 12.350,00 € et le solde de fonctionnement de l'exercice 2016 pour 267.241,89 € repris en 2017) :

Le résultat définitif est de + 3.480.250,40 €

et se décompose ainsi :

- Investissement + 2.703.132,79 €
- Fonctionnement : + 777.117,61 €

Compte tenu des règles de l'instruction comptable M22, une fraction du résultat de fonctionnement doit être affectée en réserve de plus-value, à hauteur de 41.600 €

Le bilan de la DIMEF est arrêté à la somme de 5.999.408,17 € Il était de 6.097.590,57 € en 2016.

□ *Les Ports départementaux :*

Le résultat de l'exercice 2017 laisse apparaître un résultat de gestion de + 82.618,18 € et se répartit comme suit :

- Résultat d'investissement : - 11.024,71 €
- Résultat de fonctionnement : + 93.642,89 €

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs (soit + 62.685,10 € en investissement et + 73.655,03 € en fonctionnement) et de la part affectée à l'investissement sur l'exercice 2017 (+ 73.655,03 € en fonctionnement) :

Le résultat définitif est de : + 145.303,28 €

et se décompose ainsi :

- Investissement : + 51.660,39 €
- Résultat de fonctionnement : + 93.642,89 €

Le bilan du budget annexe des Ports est arrêté à la somme de 7.324.362,97 € Il était de 7.333.251,04 € en 2016.

□ *Le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) :*

Le résultat de l'exercice 2017 laisse apparaître un résultat de gestion de + 106.981,73 € et se répartit comme suit :

□	Résultat d'investissement :	+	46.064,66 €
□	Résultat de fonctionnement :	+	60.917,07 €

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs (*soit 754.555,65 € en investissement et 326.362,23 € en fonctionnement*) :

Le résultat définitif est de + 1.187.899,61 €

et se décompose ainsi :

□	Investissement :	+	800.620,31 €
□	Fonctionnement :	+	387.279,30 €

Le bilan du Laboratoire départemental d'analyses est arrêté à la somme de 2.575.953,59 € Il était de 2.215.801,38 € en 2016.

### 3 - Valeurs inactives :

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements (M52) prévoit la production par le Payeur départemental d'un état des valeurs inactives. Par valeurs inactives il faut entendre des formules de différente nature qui n'acquièrent une valeur ou ne forment un titre que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une émission par le comptable ou un agent habilité (tickets).

Les opérations de l'exercice 2017 sont équilibrées en crédits et débits et s'élèvent à 1.206.905,00 €

La situation en clôture est équilibrée à 1.511.012,61 € (1.329.136,61 € en 2016).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer en séance à l'Assemblée départementale de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL